



Berne, le 13.6.2013

Destinataires :

Partis politiques
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux concernés

Révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique : ouverture de la procédure d'audition

Mesdames et Messieurs,

L'Administration fédérale des douanes (AFD) lance auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières de l'économie ainsi que des autres milieux intéressés, une procédure d'audition portant sur la révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique. Cette révision partielle concerne l'ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur les douanes¹, l'ordonnance du DFF sur les douanes², l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant³ et l'ordonnance sur l'importation de produits agricoles⁴.

La procédure d'audition dure jusqu'au **13.8.2013**.

Le projet concerne exclusivement les dispositions relatives à la taxation des marchandises du trafic touristique. Autrement dit, les marchandises qu'une personne transporte avec elle lorsqu'elle passe la frontière douanière et qui ne sont pas destinées au commerce. Les nouveautés introduites par ce projet sont :

- la séparation de la franchise valeur (franchise de taxe sur la valeur ajoutée), des franchises quantitatives (franchises de droits de douane) ;
- l'intégration de la valeur des boissons alcooliques et des tabacs manufacturés dans le calcul de la franchise valeur ;
- l'harmonisation de l'application des franchises quantitatives et de la franchise valeur ;
- la simplification du tarif des douanes pour le trafic touristique.

¹ RS 631.01

² RS 631.11

³ RS 641.204

⁴ RS 916.01



Nous vous remettons en annexe, pour prise de position, le projet de révision des dispositions légales susmentionnées avec le rapport explicatif.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Pour votre prise de position, nous vous prions d'utiliser le modèle de document Word (téléchargeable à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>) et de l'envoyer par courriel adressé à ozd-zollverfahren@ezv.admin.ch.

Si nécessaire, vous pouvez nous faire parvenir votre prise de position par lettre adressée à la Direction générale des douanes, section Procédures douanières, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne.

Monsieur Jean-Claude Fleury, expert de douane auprès de la Direction générale des douanes, section Procédures douanières répondra volontiers aux questions que vous pourriez avoir au sujet de ce projet de révision (tél. 031 322 65 71 ou courriel jean-claude.fleury@ezv.admin.ch).

Nous vous remercions chaleureusement de votre collaboration.

Meilleures salutations

Rudolf Dietrich
Le directeur général

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f)
- Liste des destinataires (d, f, i)
- Formulaire d'audition (d, f)